A1011DU 00B1167 FEV. 2002

gutte

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur **Olivier CARRE**, divorcé, demeurant à ORCINES (63870) – 1, impasse du Bournazet, né à PARIS 14ème (75), le 29 février 1964,

Ci-après dénommé : **LE CEDANT**.

ET :

D'UNE PART.

- La société "**CARRE RESTAURATION**", société anonyme au capital de 152 400 Euros, dont le siège social est à CLERMONT-FERRAND (63000) – 51, rue Bonnabaud, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand, sous le numéro 378 724 629, représentée par Monsieur Olivier CARRE, Président du Conseil d'Administration.

Ci-après dénommée : **LE CESSIONNAIRE**.

D'AUTRE PART.

Ont procédé, ainsi qu'il suit, à une cession de parts sociales.

CESSION DE PARTS

LE CEDANT CEDE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au **CESSIONNAIRE**, qui accepte, **1 part sociale** de 16 Euros, portant le numéro 504, de la S.A.R.L. "ABORD", au capital de 40 000 Euros, divisé en 2 500 parts de 16 Euros, dont le siège est AULNAT (63510) – Aéroport de CLERMONT-FERRAND/AUVERGNE, inscrite au RCS de CLERMONT-FERRAND, sous le numéro 429 797 319.

LE CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, aura, seul, droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites parts, et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession de parts est consentie et acceptée moyennant le prix de **SEIZE EUROS (16 E)**.

Lequel prix a été payé comptant, à l'instant même, par **LE CESSIONNAIRE, au CEDANT** qui le reconnaît et en consent quittance.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la société par dépôt dudit original au siège social.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par **LE CESSIONNAIRE** qui s'y oblige.

FAIT A AULNAT,
Le 2 juillet 2001
EN SIX ORIGINAUX.

Monsieur Olivier CARRE

Pour Cession d'une part sociale

Enregistré à la Recette principale des Impôts de Clermont-Ferrand Nord le 18 FEV. 2002 Bordereau N° 58/15 Case 1 Reçu deux cents Cinquante

Le Receveur Principal

C. DUBERNARD

SOCIETE CARRE RESTAURATION
Représentée par Monsieur Olivier CARRE

Bon pour achat d'une part sociale